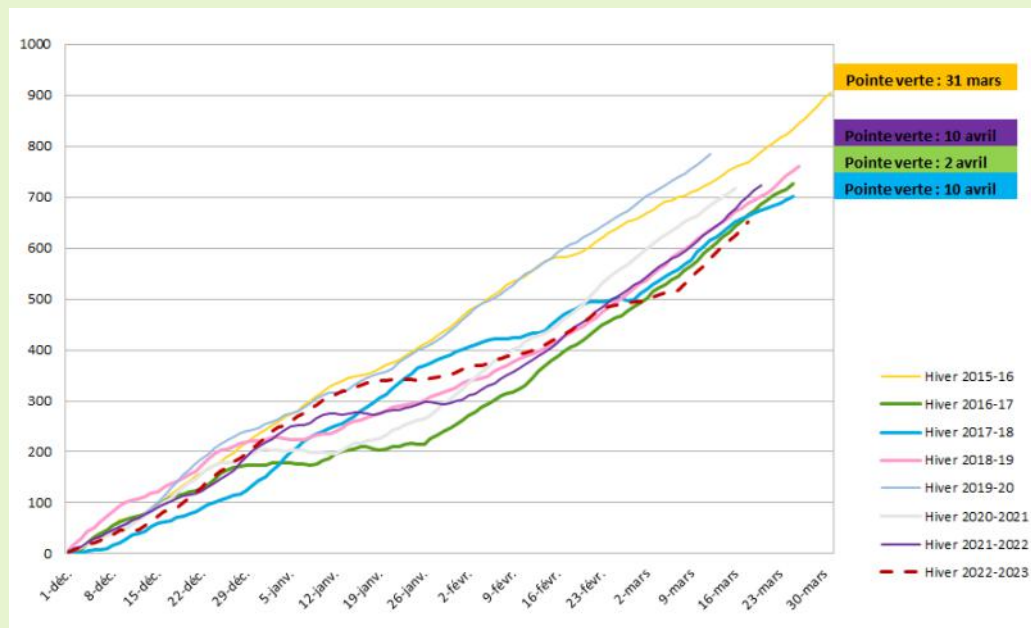


PHENOLOGIE

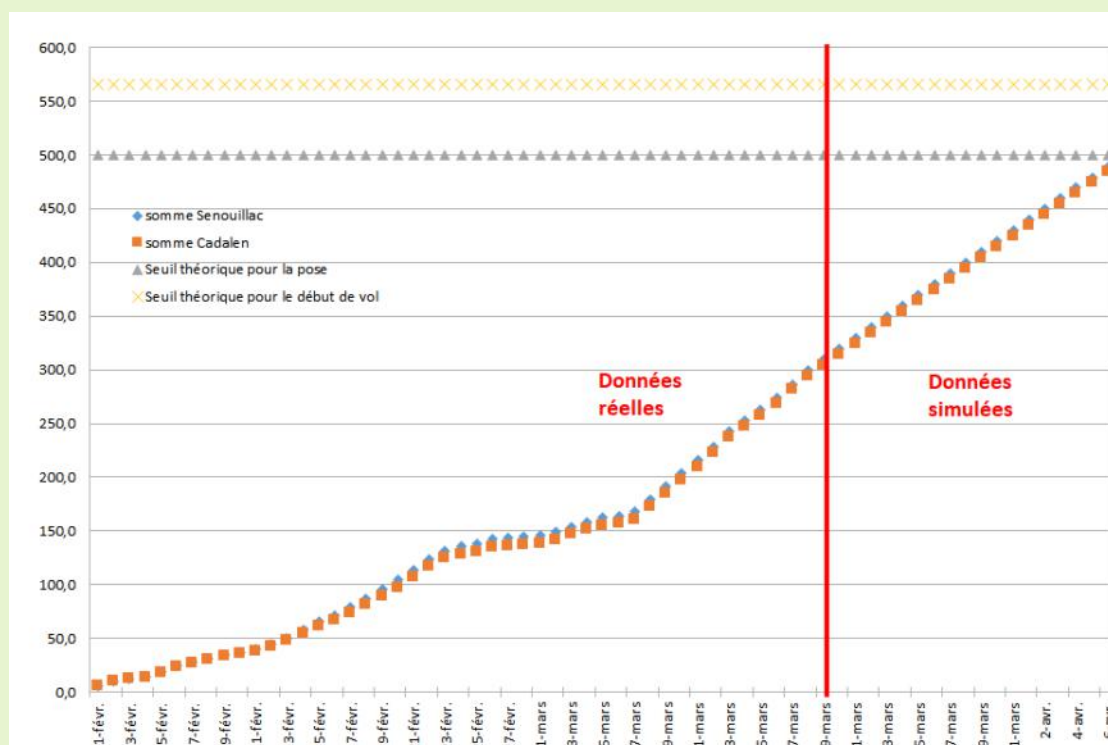
Après un automne 2022 très sec, la sécheresse se poursuit pendant l'hiver 2022/2023, sur le mois de février le niveau des précipitations est quasi nul. La pluie fait son retour sur les premiers jours de mars, elle est encore insuffisante pour combler le déficit hydrique. Au niveau des températures, les mois de décembre et janvier ont été doux, puis le froid s'est installé en février avec des gelées quasi quotidiennes. Il a fallu attendre le mois de mars pour que les températures redeviennent plus clémentes. Si l'on considère les sommes de températures, nous nous situons dans un début de campagne plutôt tardif.



Somme des températures moyennes à partir du 1er décembre et date d'apparition du stade pointe verte.

Pose confusion et début de vol Eudemis

Selon les données de températures fournies par l'IFV, l'optimum serait d'avoir posé les diffuseurs vers le 5-6 avril. Il est conseillé d'avoir posé les diffuseurs avant le début du vol.



A lire

* Phénologie

* Confusion sexuelle (Eudemis)

* Mesure Agro-écologique

* Cochenilles

MESURE AGRO-ÉCOLOGIQUE

La confusion sexuelle: une méthode de lutte contre les vers de la grappe, respectueuse de l'environnement

La confusion sexuelle est une méthode de lutte listée dans les biocontrôles, elle est autorisée en Agriculture biologique.

Cette technique présente de nombreux avantages: aucun risque de toxicité pour l'utilisateur, le respect de la faune auxiliaire, l'absence de résidus dans le raisin, elle est sans impact sur l'environnement.

Les phéromones contenues dans les diffuseurs sont spécifiques des vers de la grappe et perturbent la reproduction, elles empêchent les mâles de localiser les femelles. Afin de saturer l'atmosphère en phéromones, de nombreux diffuseurs doivent être placés dans les vignes.

Les diffuseurs

Plusieurs types de diffuseurs sont disponibles sur le vignoble :

- BIIOTwin L (*Lobesia botrana*): le nombre de diffuseurs est d'environ 250 par hectare. Pose des diffuseurs un rang sur trois (écartement entre les rangs de 2,2 m).



BIIOTwin L

- Rak : le nombre de diffuseurs nécessaire est d'environ 500 par hectare. Les bordures d'îlots doivent être renforcées ce qui selon la taille et la forme de l'îlot porte le nombre de diffuseurs entre 550 et 600 par hectare. Pose des diffuseurs un rang sur deux (écartement entre rang de 2,2m).



Rak

- Les aérosols, Mister L et Puffer : 3 diffuseurs en moyenne par hectare, au maximum 4 par hectare.



Mister L



Puffer

La mise en œuvre

- Le dispositif doit être mis en place sur une zone homogène avec l'accord de l'ensemble des viticulteurs du secteur, c'est un moyen de lutte collective.

- La pose des diffuseurs doit avoir lieu avant le début du vol de G1.

- Un diffuseur couvre une surface qui varie entre 20 et 40m², selon le modèle utilisé.

- Il faudra surveiller les parcelles confusées et être vigilant sur celles à fort historique vers de la grappe, lors des premières années de confusion. Si besoin la lutte pourra être complétée par l'application d'un insecticide.

- Cette méthode de lutte est cumulative. Si la pression est forte, il faudra plusieurs années pour arriver à abaisser les niveaux de population.

Pour le plan de pose des différents diffuseurs, il faut suivre les recommandations du fournisseurs.

- Celada LB : le nombre de diffuseurs est d'environ 200 par hectare. Il est recommandé de renforcer les bordures en doublant la densité des diffuseurs.



Celada LB

COCHENILLES

Analyse de risque

Observations

Sur notre vignoble, 2 familles de cochenilles peuvent être présentes : les coccidés (cochenille lécanine et cochenille floconneuse) et les pseudococcidés (cochenille farineuse). Des cochenilles lécanines ont été observées (photo ci-contre) au cours des campagnes précédentes. Leur présence est ponctuelle au niveau du vignoble mais peut être importante sur quelques parcelles concernées.

Nuisibilité

Ces insectes sont des piqueurs-suceurs. Ils provoquent l'affaiblissement des ceps et le développement de fumagine (champignon noir se développant sur le miellat et entraînant des dépréciations sur raisin de table et le développement du botrytis). Les cochenilles sont aussi vectrices de virus tel que l'enroulement.

Préconisations bio et conventionnel

Dans les parcelles fortement attaquées les années précédentes, **traitez avec des huiles blanches dès le stade bourgeons dans le coton** :

* *Oviphyt, Oliblan, Euphytane gold ; huile de paraffine ; 1L/hl (sur la base de 1000L/ha), 2 applications max, produits autorisés en agriculture biologique.*

Les huiles blanches fonctionnent par asphyxie des formes hivernantes.

L'application doit être réalisée à la limite du ruissellement (200 à 300 litres de bouillie/ ha). Ces applications impactent fortement la faune auxiliaire et ne doivent pas être réalisées en cas de gelées. Ne pas mélanger avec le cuivre.

Alternatives

Les huiles blanches sont des solutions de biocontrôle et sont autorisées en bio.

Lutte biologique par des lâchers de chrysope et/ou de coccinelles.

A retenir

Les interventions doivent se limiter aux parcelles fortement touchées les années précédentes

Prochain bulletin le 04 avril

Pensez à utiliser les équipements de protection appropriés pour chaque traitement

La liste des mesures alternatives sur : https://tarn.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Occitanie/074_Inst-Tarn/1-PRODUCTIONS_TECHNIQUES/Viticulture/Documents_techniques/Protection_vignoble/doc_alternatives_ceppe_viti_12_04_2022.pdf



Action cofinancée par le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et l'agence de l'Eau Adour Garonne - L'Europe investit dans les zones rurales

Ce bulletin fournit un conseil pour les parcelles de la zone géographique du Tarn. Il s'appuie sur le réseau d'observation des vignes réparti sur cette même zone géographique. Il est réalisé à l'aide de modèles validés (mildiou), d'autres en cours de validation (oidium) qui tiennent compte des prévisions météorologiques. Ce bulletin technique s'appuie sur l'analyse de risque du dernier BSV consultable sur les sites internet de la DRAAF Occitanie (<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>) et de la CRA Occitanie (www.occitanie.chambre-agriculture.fr). Sauf mention spécifique, les préconisations s'appliquent à l'ensemble de ce territoire et le traitement portera sur l'ensemble de la parcelle. Respectez les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires et assurez-vous du respect des bonnes pratiques. Les produits cités peuvent être trouvés sur le site internet e-phy : <http://ephy.anses.fr>. Les préconisations de ce bulletin ne peuvent en aucun cas se substituer à l'observation de la parcelle. L'agriculteur demeure responsable de ses décisions et de ses interventions. Il est particulièrement important de bien lire l'étiquette avant toute manipulation (voir la fiche Bonnes pratiques d'utilisation des produits phytos). N'utilisez que des produits phytosanitaires autorisés par vos éventuels cahiers de charges spécifiques.

La Chambre d'agriculture du Tarn est titulaire d'un contrat d'assurance n°07011424 - 2128 av 02 garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques.

La Chambre d'agriculture du Tarn est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

Siège social : 96 rue des agriculteurs
CS 53270 - 81011 ALBI Cedex 9
Tél. : 05 63 48 83 83
Email : accueil@tarn.chambagri.fr
Rédigé par : Virginie VIGUES, Thierry MASSOL,
Marie-Laure MURATET
v.vigues@tarn.chambagri.fr - 06.68.91.10.73
t.massol@tarn.chambagri.fr - 06.69.08.07.81
ml.muratet@tarn.chambagri.fr - 06.69.32.70.75

